ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthoptistes-orthésistes

Question écrite n° 75175

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 32 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite MURCEF, autorisant les sociétés de participations financières de professions libérales. Un décret en Conseil d'Etat doit préciser, pour chaque profession, les conditions d'application. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend publier un tel décret pour la profession des orthoptistes-orthésistes.

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75175
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1958